

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Vanina BORROMEI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CORDOLIANI René, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

I. Les suites de scolarité

- **En collèges :**
 - Collège Simon Vinciguerra : classe de quatrième bilingue langue corse,
 - Collège Giraud : classe de quatrième bilingue langue corse.
- **En lycées :**
 - Lycée Clemenceau - Sartène :
 - Classe de deuxième année du CAP « employé de commerce, multi spécialités »,
 - Classe de première année du CAP « vente spécialisée » - option B « produits d'équipement courant ».
 Les deux CAP ouvrent alternativement une année sur deux.
 - Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu :
 - Classe de deuxième année de CAP « employé de vente spécialisée » option B « produits d'équipement courant »,
 - Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisé option A « produits alimentaires ».
 Les deux CAP ouvrent alternativement une année sur deux.

II. Les opérations nouvelles

- **En collège :**
 - Développement de l'enseignement bilingue - langue corse :
 - Collège de Vico : création de la filière bilingue langue corse en sixième, cinquième, quatrième et troisième. Ouverture de la classe de sixième.
 - Collège Henri Tomasi - Casinca : création de la filière bilingue-langue corse en sixième, cinquième, quatrième et troisième. Ouverture de la classe de sixième.
 - Développement du sport scolaire :
 - Collège Pascal Paoli - Ile-Rousse : création d'une section sportive scolaire tennis en cinquième, quatrième et troisième (12 élèves au maximum par niveau).

- Collège privé Saint-Paul - Ajaccio : création d'une section sportive scolaire judo en sixième et cinquième.
- Promotion de la découverte professionnelle en collège :
- Collège de Baleone - Sarrola-Carcopino : création d'une classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles.
- En lycées :
 - Lycée professionnel du Finosello - Ajaccio : création d'une section européenne italien au sein du bac professionnel hôtellerie (20 élèves, 8 en service et 12 en cuisine).
 - Lycée professionnel Jean Nicoli - Bastia : ouverture sous statut scolaire du Brevet de Technicien Supérieur « Négociation – relation client ».

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2016

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Vanina BORROMEI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : **Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2017-2018 - Mise en œuvre de l'article L. 4424.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

La définition des mesures annuelles modifiant les structures pédagogiques des établissements d'enseignement pour la rentrée scolaire prochaine s'inscrit dans un contexte particulier en raison, d'une part, de la mise en œuvre très récente de la Réforme du collège et, d'autre part, d'une contractualisation à venir avec l'Etat concernant l'évolution de la carte des formations professionnelles.

Il convient de souligner que les rentrées scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ont pratiquement été préparées concomitamment, les délais impartis pour assurer **la déclinaison de la réforme du collège dans les établissements** ayant conduit à différer la délibération de l'Assemblée de Corse de plusieurs mois.

Rappelons que les mesures qui ont découlé de cette réforme, telles qu'arrêtées par délibération n° 16/134 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 ont généré un bouleversement conséquent au plan de l'organisation structurelle et pédagogique des enseignements sur l'ensemble des niveaux de classe des collèges.

Un temps de recul s'avère nécessaire pour en observer les effets sur le terrain ; dès lors, les mesures projetées en collège pour la rentrée scolaire prochaine sont peu nombreuses.

S'agissant de la carte des enseignements professionnels **des études sont en cours en vue de l'élaboration du futur contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)**. Le CPRDFOP a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire en termes d'emplois, de compétences et de qualifications et la **programmation des actions de formations professionnelles des jeunes** et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique. Ce document stratégique va notamment déterminer les objectifs communs aux acteurs du territoire en matière de formation initiale.

Le CPRDFOP devrait être conclu avec l'Etat dans les mois qui viennent, pour une durée de quatre ans et constituera le cadre de référence pour assurer un déploiement cohérent de l'offre de formation sur le territoire, correspondant mieux aux besoins du développement et de l'insertion professionnelle des jeunes.

A l'occasion de ces travaux, le Conseil Exécutif souhaite affirmer les pléines compétences de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la formation pour adapter la politique éducative aux spécificités du territoire tout en renforçant la concertation avec le Rectorat. La définition de la carte des formations à partir d'orientations stratégiques et de priorités d'intervention partagées est une

préoccupation forte qui conduira la Collectivité Territoriale de Corse à passer une convention d'objectifs et de moyens avec le Rectorat d'Académie.

Cet effort de concertation réalisé en amont permettra d'asseoir le dialogue de gestion Collectivité Territoriale de Corse - Rectorat - Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, dans une logique de structuration et de coconstruction de l'offre de formation.

Outre la nécessité de procéder à une rationalisation et à une mise en complémentarité des voies de formations initiales (statut scolaire et apprentissage), des perspectives de diversification de l'offre sont d'ores et déjà envisagées avec l'ouverture de formations nouvelles en lien notamment avec les besoins de qualifications induits par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ainsi que dans le champ du numérique.

Parallèlement, il conviendra de procéder à la fermeture de sections obsolètes au regard des réalités de l'insertion professionnelle ou qui sont actuellement gelées faute d'un recrutement suffisant. Ces dispositions seront prises en concertation avec les chefs d'établissement lors de la préparation de la rentrée scolaire 2018-2019.

En l'attente, seules quelques mesures d'adaptation sont projetées en lycées professionnels à la rentrée scolaire prochaine.

En ce qui concerne la **variation des effectifs** dans le second degré, les prévisions statistiques du Rectorat font apparaître pour la rentrée scolaire 2017 **une augmentation prévisionnelle du nombre d'élèves (+ 180) avec près de 20 861 élèves attendus dans les établissements de l'île :**

- En collège : 12 039 élèves (+ 22)
- En lycées généraux et technologiques : 5 956 élèves (+ 146)
- En lycées professionnels : 2 244 élèves (- 22)
- En section post-bac (classes préparatoires aux grandes écoles et sections de techniciens supérieurs : 622 étudiants (+ 34).

La hausse la plus importante se situe en lycées.

L'attribution aux établissements des moyens d'encadrement suffisants étant un enjeu majeur pour favoriser la réussite scolaire, le conseil Exécutif **entend exercer pleinement ses prérogatives en matière de négociation des moyens d'enseignement avec l'Etat et relancer la demande d'un cadre normatif spécifique pour l'enseignement du second degré**, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse par délibération n° 07/287 AC du 7 décembre 2007.

I. Mesures de modification des structures pédagogiques en collège

1.1 Les suites de scolarité

Il s'agit des montées pédagogiques des sections créées lors des années précédentes.

Je vous propose d'approuver les ouvertures de classes suivantes :

- **Collège Simon Vinciguerra : classe de quatrième bilingue langue corse**
- **Collège Giraud : classe de quatrième bilingue langue corse.**

1.2 Les opérations nouvelles

Je vous propose d'approuver les créations suivantes :

→ **Développement de l'enseignement bilingue - langue corse :**

- **Collège de Vico : création de la filière bilingue langue corse en sixième, cinquième, quatrième et troisième. Ouverture de la classe de sixième**
- **Collège Henri Tomasi - Casinca : création de la filière bilingue-langue corse en sixième, cinquième, quatrième et troisième. Ouverture de la classe de sixième.**

→ **Développement du sport scolaire :**

L'ouverture de **sections sportives scolaires** offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée dans un établissement, tout en suivant une scolarité normale.

Une section sportive regroupe des élèves de niveaux différents :

- **Collège Pascal Paoli - Ile-Rousse**
Création d'une section sportive scolaire tennis en cinquième, quatrième et troisième (12 élèves au maximum par niveau).
- **Collège privé Saint-Paul - Ajaccio**
Création d'une section sportive scolaire judo en sixième et cinquième.

→ **Promotion de la découverte professionnelle en collège.**

Les classes de troisième préparatoires aux formations professionnelles (« prépa - pro ») cherchent à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de réussir leur dernière année de collège en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en murissant un projet de formation par la découverte de différents champs professionnels.

Les élèves finalisent le choix de leur parcours de formation sans pour autant effectuer un choix définitif de champ professionnel.

Ils effectuent des séquences de découverte des métiers et des formations au lycée, des visites et des stages d'initiation voire d'application en entreprise, administration ou association.

- **Collège de Baleone - Sarrola-Carcopino**
Création d'une classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles.

Une expérimentation a été menée en 2015-2016.

II. Mesures de modification des structures pédagogiques en lycées professionnels

2.1 Les suites de scolarité

Je vous propose d'approuver les ouvertures de classes suivantes :

- **Lycée Clemenceau - Sartène :**
 - **Classe de deuxième année du CAP « employé de commerce, multi spécialités »**
 - **Classe de première année du CAP « vente spécialisée » - option B « produits d'équipement courant »**

Les deux CAP ouvrent alternativement une année sur deux.
- **Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu**
 - **Classe de deuxième année de CAP « employé de vente spécialisée » option B « produits d'équipement courants »**
 - **Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisé option A « produits alimentaires ».**

Les deux CAP ouvrent alternativement une année sur deux.

2.2 Les opérations nouvelles

Elles concernent deux lycées professionnels.

- **Lycée professionnel du Finosello - Ajaccio**
 - **Création d'une section européenne italien au sein du bac professionnel hôtellerie (20 élèves, 8 en service et 12 en cuisine).**

Les élèves bénéficient de l'enseignement en langue italienne d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques et de la connaissance de la culture du pays. Ils effectuent un stage en Italie.

Cette mesure permettra de conforter l'ouverture de l'établissement à l'international et d'offrir un parcours attractif aux élèves avec davantage d'atouts pour leur insertion dans la vie active. A l'issue de leur cursus, les élèves auront l'attestation Europro et le livret Europass Mobilité.

- **Lycée professionnel Jean Nicoli - Bastia**
 - **Ouverture sous-statut scolaire du Brevet de Technicien Supérieur « Négociation - relation-client », existant en apprentissage.**

Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil de la seule formation de niveau III dispensée dans l'établissement, avec un mixage des publics accueillis. Cette ouverture se fait par **suppression d'une structure de CAP sur les deux existantes : CAP : « vente » et « employé de commerce multi spécialités »** ; ces deux spécialités continueront à être offertes alternativement, une année sur deux dans l'établissement.

Les mesures de modification précitées deviendront définitives après signature de conventions portant sur les moyens attribués par l'Etat à l'Académie de Corse et précisant leurs modalités d'utilisation.

En conséquence, **je vous demande de me donner mandat pour conclure ces conventions avec M. le Préfet de Corse.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.